



ARRETE PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Année 2026

**Cadre d'emploi des ATTACHÉS TERRITORIAUX
Pour l'accès au grade d'Attaché Principal**

Le Maire,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°87-1099, du 30 décembre 1987, portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu l'arrêté n°2022-88, en date du 05 octobre 2023 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'Attaché Principal, est fixé comme suit pour l'année 2026 :

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Nathalie HERVO	Attaché	Attaché Principal <i>Par ancienneté</i>	1	1 ^{er} février 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : La Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à LANDRY, le 06 janvier 2026

**Le Maire,
Thierry MARCHAND-MAILLET**

